



Accueillant Familial

(pour personnes âgées ou handicapées)

Document réalisé par la MIP de Louhans (www.mip-louhans.asso.fr)

Avec le soutien du Conseil Régional
de Bourgogne Franche-Comté

Les Fiches Métier sont éditées par la
MIP de Louhans. Document sur
abonnement (8 n° par an).

Responsable de la publication :
Christian Marie, président
Coordination : Nathalie Coeur
Rédaction : Perrine Bert Lesavre

Octobre 2012

Des éléments ont été mis à jour en 2018

Fonctions

Un accueillant familial accueille à son domicile, moyennant rémunération, des personnes âgées ou handicapées adultes (on parle « d'accueillis »).



Qui sont les personnes accueillies ?

Ce sont des adultes : des personnes âgées ou handicapées qui ne peuvent/veulent plus vivre chez elles, mais qui ne peuvent/veulent pas bénéficier d'un placement en établissement (hôpital, foyer, maison de retraite...).

● Les personnes âgées de plus de 60 ans

Il s'agit la plupart du temps de personnes :

- Ne disposant plus de l'autonomie suffisante pour vivre à leur domicile de façon indépendante (problèmes de santé, perte d'autonomie...).
- Recherchant une solution alternative au placement en établissement.
- Dont le moral décline (disparition d'êtres chers, solitude...).
- Dont le retour à domicile est devenu impossible suite à une hospitalisation.
- Ne pouvant plus être prises en charge par leurs familles (parfois vieillissantes), du moins pendant un moment...

● Les personnes handicapées

On peut dissocier quatre types de handicap en accueil familial :

- Physique (recouvre l'ensemble des troubles pouvant entraîner une atteinte partielle ou totale de la motricité, notamment des membres supérieurs et/ou inférieurs : difficultés pour se déplacer, conserver ou changer une position, prendre et manipuler, effectuer certains gestes...).
- Mental ou handicap intellectuel (difficulté à comprendre et une limitation dans la rapidité des fonctions mentales sur le plan de la compréhension, des connaissances).
- Sensoriels (cécité, surdité...).
- Psychique (maladie psychique, telle que la névrose, la schizophrénie...).

Le Conseil Départemental étudie la situation de la personne handicapée et autorise ou non ce type d'accueil.

Ce sont généralement des personnes qui :

- Ont toujours vécu chez leurs parents et qui ne peuvent plus être prises en charge par leur famille (parfois vieillissante).
- Sortent d'une hospitalisation mais ne peuvent pas encore réintégrer leur domicile.
- Ne sont pas autonomes, mais ne veulent pas aller en établissement.

Ne pas confondre avec :

• **L'assistant familial** qui accueille des enfants à son domicile de manière continue.

• **L'assistant maternel** qui accueille des enfants à la journée.

L'accueillant familial thérapeutique (AFT)

Il diffère de l'accueillant familial « traditionnel » sur plusieurs points :

- Il accueille des personnes souffrant de troubles mentaux, sortant souvent d'un établissement et qui ne sont pas stabilisées.
- Il est salarié d'un établissement.

Il n'existe pas d'AFT en Saône-et-Loire.

Sylvie, accueillante
familiale depuis une
vingtaine d'années

Le choix de l'accueil familial

Sylvie nous accueille chez elle pour nous expliquer ce qu'elle fait réellement au quotidien. Famille d'accueil depuis 11 ans, elle a accueilli 7 pensionnaires dont actuellement André, Charlot et Dominique, handicapés à différents degrés, qui vivent avec elle depuis plusieurs années. Elle a un agrément pour trois personnes âgées ou handicapées.

"J'ai toujours aimé les personnes âgées. Je travaillais dans l'immobilier quand j'ai vu une annonce du Conseil Départemental parlant des familles d'accueil. Je me suis renseignée et je me suis lancée."

Des liens très forts

"En 11 ans, j'ai vraiment eu de belles histoires ! Quand vous êtes chaque jour avec quelqu'un depuis 5 ou 6 ans, ça crée un lien très fort. C'est vrai qu'on nous demande de garder une certaine distance vis à vis de nos pensionnaires et de ne pas trop nous impliquer sentimentalement, mais c'est impossible. Votre vie et la leur finissent par s'imbriquer. Vous êtes avec eux tous les jours, vous les accompagnez dans les moments difficiles, vous les soutenez lorsque leur état de santé se dégrade, vous vous faites du souci. Il m'arrive même parfois de les accompagner à des examens médicaux lorsqu'ils redoutent d'y aller seuls... On finit par se substituer à la "vraie" famille. Une dame m'a même dit un jour que j'étais à la fois sa mère et sa fille, ça m'a beaucoup touché."

Une ambiance familiale

Sylvie recrée avec ses pensionnaires une ambiance familiale. "Chaque occasion est prétexte à une fête : les anniversaires, Noël, le jour de l'an... Nous nous réunissons et nous nous échangeons des cadeaux, comme dans une famille classique."

Cette "famille" s'agrandit régulièrement pendant les vacances avec la venue d'enfants du secours catholique ou les visites de la famille et des amis des pensionnaires. Sans oublier les animaux qui circulent dans la maison. "J'essaie de recréer un climat chaleureux pour qu'ils se sentent bien et pour les maintenir le plus longtemps possible en bonne santé."

Que fait un accueillant familial ?

Un accueillant familial doit offrir un cadre de vie chaleureux, une présence et un soutien permanent et sécurisant pour la personne âgée ou handicapée.

A chaque nouvel accueilli, un temps d'adaptation est nécessaire : chacun a son caractère, ses pathologies... Certains vont beaucoup parler, d'autres ne pas s'exprimer, certains vont vouloir participer, d'autres non...

● Les actes de la vie quotidienne

Il prend en charge :

- Les **repas** : préparation des différents repas et collations de la journée en respectant le régime alimentaire de la personne et les indications du médecin (pas de sucre pour les personnes diabétiques, faire des plats mixés pour les personnes qui ne peuvent pas mâcher...). L'accueillant doit essayer de proposer des repas équilibrés.
- Le **ménage des locaux, l'entretien du linge de maison, du linge** des accueillis.
- Les **courses** : achats alimentaires, de vêtements, de fournitures...
- L'**hygiène quotidienne** des personnes accueillies : habillage, toilette (encourager les accueillis à se laver, les aider...).
- La **santé** : l'accueillant veille à ce que les accueillis aillent chez le médecin (prise de rendez-vous, accompagnement si nécessaire). Il veille aussi à ce que les médicaments « lambdas » soient pris (médicaments prescrits par un médecin). Ceux nécessitant un savoir-faire comme la pose d'une sonde pour une transfusion médicamenteuse seront du domaine d'un infirmier.
- Les **déplacements** : il aide les personnes accueillies à se déplacer (se lever, se coucher, se promener...).

Pour la toilette, intervention possible d'une personnes extérieure lorsque c'est nécessaire (aide à domicile, aide-soignant...).

Pour des soins plus spécifiques (traitement des escarres, pansement, soins de kiné, injection d'insuline...) : intervention d'un personnel médical qualifié (aide-soignant, infirmier, kiné...).

Les accueillants familiaux sont régulièrement en contact avec le médecin traitant de la personne accueillie. L'accueillant n'a pas accès au dossier médical.

Néanmoins, il connaît les conséquences de la pathologie de la personne accueillie et peut se faire aider par des professionnels de santé pour adapter l'accueil proposé au handicap, à la maladie ou à la dépendance de la personne.

● La socialisation des personnes accueillies

L'accueillant familial essaie de favoriser l'autonomie des personnes qu'il accueille et leur socialisation (pour éviter l'isolement, la solitude...).

L'accueillant :

- **Partage sa vie de famille** et associe la personne accueillie à tout ce qui fait le quotidien ordinaire ou extraordinaire de la famille (préparation et prise des repas, aide pour les tâches ménagères, anniversaires, Noël, aide aux devoirs...).
- **Favorise les visites** à la famille ou aux amis de l'accueilli.
- **Propose des sorties** lorsque l'état de la personne accueillie le permet : promenades, courses, visites, inscription au club du 3ème âge...
- **Apporte un soutien moral** : il console lorsque la douleur est trop forte, rassure après un cauchemar, fait preuve d'affection...

Il est préférable pour l'accueillant d'avoir de bons rapports avec la famille de la personne accueillie.

Lorsque les personnes accueillies vieillissent, elles restent souvent jusqu'à leur décès chez l'accueillant car elles sont considérées comme faisant partie de la famille.

Avec l'âge, l'état de santé décline et la dépendance progresse peu à peu (incontinence, maladie d'Alzheimer, Parkinson...).

L'accompagnement en fin de vie peut être difficile physiquement et moralement pour l'accueillant.

L'alimentation

"Je m'intéresse beaucoup à la nutrition pour donner à chacun ce dont il a besoin. Je cuisine des plats faciles à mastiquer ou riches en vitamines par exemple. J'adapte les menus en fonction des problèmes de santé."

Faire la toilette, les changes...

La dégradation de l'état de santé et la perte d'autonomie de ses pensionnaires est d'ailleurs quelque chose à laquelle il faut se préparer. Et Sylvie travaille seule, même si le personnel médical vient régulièrement pour Charlot qui est en fauteuil roulant.

"Le matin, j'assure la toilette de Charlot et je fais en même temps de la prévention d'escarres. Je le change également souvent en journée sans attendre le personnel soignant." Plusieurs fois par jour, elle utilise un lève malade pour le soulever de son lit et l'installer dans son fauteuil roulant. "Heureusement que j'ai du matériel, sinon ce serait difficile. Mais ça demande quand même une certaine force physique. Comme Charlot est très raide, même simplement lui soulever les jambes est difficile."

Avoir une vie sociale

Pour éviter que ses pensionnaires ne se referment sur eux-mêmes, elle les encourage à avoir une vie sociale. "André et Dominique, qui sont valides et autonomes, font des sorties, vont au club, participent à des lotos. Ils vont aussi se promener et rendre visite à notre voisin. Avec Charlot, nous allons parfois dans son ancien village où il retrouve des connaissances. Parfois, je les emmène aussi tous au restaurant ou chez les voisins pour un apéritif".

Préserver son intimité

Tout en restant dans la même maison, Sylvie a aménagé une sorte de petit appartement pour eux. Ils ont chacun leur chambre et une pièce de vie commune où ils prennent les repas. "Cela permet à chacun d'entre nous de préserver une certaine intimité."

S'adapter à chaque personne

Chaque personne a un caractère, un passé et un état de santé différent. Sylvie doit s'adapter à chaque nouvel arrivant. "Je vis une histoire différente avec chacun d'entre eux. Il n'y a pas de schéma type, on ne peut pas prévoir comment ça se passera. Charlot, par exemple, réclame beaucoup d'attention et d'affection. Il aime que je m'occupe de lui et fait difficilement confiance à quelqu'un d'autre. Il a vraiment besoin d'être sécurisé et n'aime pas beaucoup quand je m'en vais. Il me "tyrannise", dit-elle en plaisantant mais Charlot le fait avec beaucoup d'humour et ma complicité. Dominique est plus réservé. Quand il est arrivé chez moi, il était en très mauvaise santé psychologique et ne communiquait avec personne. Il a mis un an avant de parler. Aujourd'hui, il parle, sourit. Il va avec André se promener et va de temps en temps au club. André, quant à lui, participe aux travaux de la maison; il apporte le bois à la maison, m'aide à épulcher les légumes, fait un peu le jardin... Et surtout, il va au club".

Sylvie rencontre les personnes avant de les accueillir. "Il est très important de connaître ses limites et de refuser de continuer avec quelqu'un avec qui vous sentez que ça ne va pas. Il ne faut surtout pas culpabiliser, il faut penser à son bien-être et à celui des autres pensionnaires. Il faut qu'il y ait des atomes crochus avec la personne pour pouvoir vivre une belle histoire."

Qualités requises



Etre accueillant familial c'est :

- Obtenir l'adhésion de toute la famille : tous les membres de la famille doivent accepter et partager la décision d'accueillir une ou plusieurs personnes, notamment le conjoint (ou la conjointe).
- Avoir une grande disponibilité, en temps et en esprit : être capable d'attention et d'écoute en permanence. Les personnes accueillies habitent avec l'accueillant familial. Il s'agit d'une présence 24h/24 et 7j/7.
- Avoir une grande ouverture d'esprit et des capacités d'adaptation : chaque accueilli a son caractère, son histoire...
- Etre solide physiquement et nerveusement pour faire face à toutes les situations, notamment lorsque la personne accueillie perd son autonomie.
- Etre autonome : un accueillant travaille seul (même s'il peut avoir le soutien de sa famille).
- Faire preuve de bon sens pour résoudre les problèmes de la vie quotidienne.
- Etre curieux et chercher à se former ou à améliorer ses connaissances (apprendre à faire des menus équilibrés, à proposer des activités adaptées aux personnes accueillies...).
- Travailler en lien avec d'autres intervenants **sanitaires** et **sociaux** (équipe du Conseil Départemental, aide-soignant, infirmier, médecin...), mais aussi avec la famille.

En cas d'absence (de quelques heures ou de quelques jours pour des vacances), l'accueillant familial peut se faire remplacer (voir p6).

Il faut accepter les visites de contrôle du Conseil Départemental et le suivi médico-social de la personne accueillie.

Un accueillant familial ne peut pas accepter de dons ni être couché sur le testament d'une personne accueillie.

L'agrément



Pour devenir accueillant familial et accueillir des personnes âgées ou handicapées à titre onéreux, il est **obligatoire d'avoir un agrément délivré par le Président du Conseil Départemental de son département.**

Toute personne exerçant cette activité, mais ne possédant pas l'agrément s'expose à des sanctions pénales.

Attention, toutes les règles citées ci-dessous concernent la Saône-et-Loire. Certaines disparités existent entre les départements (en terme de suivi, de contrôle...).

Qui peut être accueillant ?

L'agrément peut être délivré à une seule personne ou à un couple (marié, pacsé, vie maritale, une mère et sa fille, deux sœurs, un frère et une soeur...), l'objectif étant de recréer un climat familial (cela ne conviendrait pas à deux colocataires par exemple sans liens particuliers entre eux).

Il n'existe pas véritablement de critères :

- **Pas de diplôme ou d'expérience requis, ni de limite d'âge.**
- Un accueillant peut être un homme ou une femme, être célibataire, vivre seul, avoir une famille, des animaux...

Attention ! Avant de devenir accueillant, il faut bien réfléchir à son projet et aux incidences d'une telle activité sur sa vie (sa famille, son conjoint, ses enfants...). C'est un métier qui demande un très gros investissement personnel et qui nécessite l'adhésion de toute la famille.

Un accompagnement jusqu'à la fin

Sylvie a fait le choix d'accompagner ses pensionnaires jusqu'à leur mort. "Lorsque l'on exerce ce métier, il faut se préparer à l'idée de la mort. On peut supporter un état de déchéance si on a eu une histoire avant avec la personne. Lorsque j'accueille quelqu'un, je sais que son état va finir par se dégrader, ce n'est pas comme un enfant qui va progresser et devenir plus autonome avec le temps. C'est important pour moi de les soutenir jusqu'au bout. Ça me procure un sentiment d'apaisement qui me permet de mieux faire mon travail de deuil. Je culpabiliserais si je les mettais en établissement. Et eux préfèrent mourir dans leur lit plutôt qu'à l'hôpital."

Un métier exigeant

Etre famille d'accueil n'est pas facile tous les jours. "Au quotidien vous êtes seule. Ce n'est pas comme en institution, je ne suis pas entourée d'une équipe. D'ailleurs, si je devais décrire les qualités nécessaires à ce métier, je dirais qu'il faut avoir du bon sens, être solide physiquement et nerveusement et avoir du caractère".

Il faut aussi beaucoup de disponibilité, même si cela varie selon le degré de dépendance des pensionnaires. "Charlot, par exemple, n'a aucune mobilité. Je ne le laisse donc jamais seul très longtemps. Pendant la journée, je fais souvent des va et vient entre leur logement et le mien. Je vais éplucher les légumes vers eux ou faire un peu de couture pour lui tenir compagnie."

"J'essaie aussi d'avoir un peu de temps pour moi en payant une personne pour me remplacer, mais je ne suis jamais bien loin."

Sylvie se fait parfois du souci pour l'avenir. "Ce qui m'inquiète le plus, c'est d'être malade et de ne pas pouvoir me lever un matin. Je suis toute seule et André, Charlot et Dominique ont besoin de moi."

Elle clôt notre entretien en allant porter une bonne tarte maison à ses pensionnaires pour leur goûter..."ça les aide à garder le moral !"

Un accueillant familial peut avoir une autre activité à domicile rémunérée (du télétravail par exemple), tant que cela ne s'effectue pas au détriment des personnes accueillies (le Conseil Départemental est très vigilant à ce genre de situation). Il faut, par exemple, travailler pendant la sieste des personnes.

Lorsque l'agrément est délivré à un couple, l'une des deux personnes peut travailler à l'extérieur. En cas de séparation, une demande de modification de l'agrément doit être faite (pour devenir un agrément individuel).

Lorsque l'agrément est délivré à un couple, le nombre de personnes accueillies ne double pas !

Qui peut être accueilli ?

- L'agrément est délivré pour un maximum de 3 personnes, soit pour un accueil permanent (90% des cas), soit pour un accueil temporaire (90 jours par an) ou seulement le jour ou la nuit.
- Il précise également le type de personnes pouvant être accueillies :
 - Personnes âgées
 - Ou personnes handicapées
 - Ou personnes âgées et personnes handicapées (on parle d'agrément « mixte »)
- Ne peuvent être accueillies dans le cadre de l'accueil familial que des adultes n'ayant pas de lien de parenté proche avec l'accueillant familial ou sa famille (jusqu'au 4ème degré de parenté : sont donc exclus les enfants, les parents, les grands-parents, les arrière-petits-enfants, les cousins germains, les frères, les sœurs, les oncles, les grands-oncles...).
- En revanche, l'accueil chez soi d'un membre de sa famille (un parent, un grand-parent par exemple) à titre gracieux n'est pas incompatible avec l'accueil de personnes dans le cadre de l'agrément d'accueillant familial. Par contre, le Conseil Départemental sera vigilant à ce que l'accueil du membre de sa famille ne se fasse pas au détriment des personnes accueillies.

Pour qu'une personne handicapée puisse être accueillie, il faut

- qu'elle soit âgée d'au moins 20 ans
- que son taux d'incapacité soit égal ou supérieur à 80% par la maison départementale de l'autonomie (MDPH).
- que son orientation soit compatible avec une entrée en accueil familial social (étude de la demande au sein du Conseil Départemental).

Si un accueillant familial accueille une personne âgée qui bénéficie par la suite d'une reconnaissance de handicap, elle n'est plus sur une place « personne âgée », mais sur une place « personne handicapée ». C'est pourquoi il y a beaucoup d'agrément pour personnes handicapées. Il s'agit souvent de personnes âgées devenant dépendantes.

Si l'accueillant ne dispose pas de l'agrément pour personnes handicapées, il peut demander une modification de son agrément au Conseil Départemental.

Le logement des personnes accueillies (appartement ou maison) doit être attenant à l'habitation de l'accueillant (il ne peut pas s'agir d'une dépendance séparée par une cour par exemple). Il faut qu'il y ait un lien de proximité, car le but de l'accueil est de prévenir la solitude et ses risques (chute, absence de lien social...).

Les travaux d'aménagement du logement sont à la charge de l'accueillant et doivent être effectués avant la visite du Conseiller technique du Conseil Départemental.

Si l'accueillant est en location, un accord de sous-location doit être demandé au propriétaire (en lettre recommandée avec accusé réception).

L'agrément est donné pour une chambre précise, l'accueilli ne peut pas être hébergé dans une autre pièce après l'obtention de l'agrément.

Par exemple, un accueillant familial vivant au 4ème étage sans ascenseur ne pourra héberger que des personnes mobiles et non dépendantes. Il aura donc plus de difficultés pour trouver des personnes à accueillir.

Quel logement ?

La personne accueillie est hébergée **dans le logement de l'accueillant**. Il doit avoir :

- Une **chambre** individuelle d'une surface de 9m² minimum. Possibilité d'une chambre double de 16m² minimum, mais le Conseil Départemental préfère les chambres individuelles qui apportent plus de confort et d'intimité à chaque accueilli. Le logement doit être considéré comme décent : chauffage, fenêtre, porte...
- Accès à un **point d'eau et des sanitaires à proximité**. Il n'est pas nécessaire de construire une nouvelle salle de bain ou des WC si ceux de l'accueillant sont accessibles et proches des chambres. Le Conseil Départemental n'impose pas d'équipements particuliers (baignoire ou douche par exemple), mais est vigilant à ce que cela corresponde aux besoins des personnes accueillies (une baignoire ne convient pas à une personne très dépendante). Le Conseil Départemental peut préconiser des aménagements à apporter (transformer justement une baignoire en douche).
- Accès **aux pièces de vie** facilement. Le logement doit être compatible avec les contraintes liées à l'âge ou au handicap et doit permettre à la personne accueillie d'entrer et de sortir facilement (attention aux escaliers et à l'accès aux étages).

Caroline, accueillante familiale.

L'accueil familial et la maladie d'Alzheimer

Caroline, ancienne aide-soignante en établissement, a choisi de devenir accueillante familiale. « Je voulais pouvoir passer plus de temps avec les personnes, leur apporter quelque chose de plus. »

Actuellement, Caroline accueille une seule personne, Marie, atteinte de la maladie d'Alzheimer. « C'est une maladie très déroutante. Chaque jour réserve son lot de surprises, pas forcément négatives. Il y a des moments de joie et d'autres plus difficiles. Par exemple, aujourd'hui la toilette s'est bien passée, mais les repas ont été compliqués, Marie a jeté son verre et de la nourriture. Demain, ce sera peut-être l'inverse. »

Caroline nous explique que les débuts ont été difficiles. « Marie refusait tout ce que je lui proposais, elle faisait toujours le contraire de ce que je lui demandais. Elle disait non aux activités, mangeait avec les doigts, refusait de se laver, de se coucher, de se lever... J'étais un peu désemparée, j'avais l'impression d'être seulement dans la surveillance. Heureusement, j'ai pu bénéficier du soutien du personnel soignant qui intervenait à domicile, j'ai aussi pu en discuter avec d'autres accueillants, des médecins... J'ai songé à renoncer, mais je me suis accrochée. J'ai essayé de mettre en place des astuces pour apaiser la situation. J'ai avancé par tâtonnement.

Le moment du coucher était angoissant pour elle, elle déambulait jusqu'à très tard dans la nuit, elle a même tenté de fuguer. Aujourd'hui ça se passe mieux, quand il fait beau on se promène après le dîner, ce qui la détend et la fatigue. Je lui lis aussi quelques pages, on peut boire une tasse de chocolat, je lui mets la radio ce qui l'aide à s'endormir... Il n'existe pas de solution miracle, des fois ça marche, d'autres fois non. Il faut surtout être très patient et ne rien lâcher tout en restant calme. Elle fait rarement des nuits complètes, avec sa maladie elle a perdu la notion du temps, donc elle se relève quelle que soit l'heure. Je dois rester vigilante. C'est un métier qui demande un investissement total. Il faut surtout savoir écouter la personne pour comprendre ce qui est mieux pour elle. Et il ne faut surtout pas généraliser, à chaque personne correspondent des solutions différentes.

Aujourd'hui, je suis heureuse de ne pas avoir renoncé. C'est difficile, mais Marie est vraiment très attachante et je sais que je lui suis utile. »

Texte inspiré de témoignages extraits de forums et d'articles notamment diffusés sur le site www.famidac.fr

Bon à savoir

Le Conseil Départemental de Saône-et-Loire envisage la mise en place d'une subvention pour aider les accueillants familiaux à procéder à de petits travaux (changer une baignoire en douche par exemple).

Comment obtenir l'agrément ?

1) Contacter le Conseil Départemental de Saône-et-Loire qui communique la date de la prochaine réunion d'information sur le métier d'accueillant familial.

2) Participer à la réunion au cours de laquelle un formulaire de demande d'agrément est remis (le fait de participer à la réunion n'engage pas les participants qui peuvent renoncer au projet de devenir accueillant familial).

3) Remplir le formulaire de demande d'agrément et fournir différentes pièces justificatives (livret de famille, bulletin judiciaire, citer les noms des remplaçants...).

4) Renvoyer le formulaire complet au Conseil Départemental qui délivre alors un accusé réception.

5) Le Conseil Départemental a 4 mois pour se prononcer (si aucune réponse n'est donnée 4 mois après la réception du formulaire complet, la demande est considérée comme acceptée).

6) Pendant ces 4 mois, le Conseil Départemental procède à plusieurs vérifications :

- Visite et contrôle du logement par un conseiller technique qui peut faire des préconisations pour des aménagements à apporter.
- Entretien avec un psychologue (de préférence avec le conjoint s'il y en a un, voire les enfants, même si l'agrément ne concerne qu'une personne dans le couple).
- Enquête sociale (auprès du maire...).
- Vérification que le bulletin judiciaire (n°2) est bien vierge.

Une instance consultative réunissant toutes les personnes ayant procédé à ces vérifications émet un avis favorable ou non.

7) L'avis est transmis au Président du Conseil Départemental qui prend la décision d'accorder ou non l'agrément et qui fixe le nombre de personnes pouvant être accueillies.

Quelle durée d'agrément ?

Un agrément est délivré pour 5 ans et est renouvelable tous les 5 ans.

Conseil Départemental de Saône-et-Loire
Direction de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées (DAPAPH)
18 rue de Flacé
CS 70126
71026 MACON Cedex 9
03.85.39.56.18.
dapaph@cg71.fr

Le délai entre la date de la réunion et l'obtention de l'agrément est très variable. Il est au minimum de 4 mois, mais ce délai dépend également de la date de retour du questionnaire remis en réunion d'information (la semaine suivante, 2 mois, 1 an...).

Certains accueillants peuvent proposer uniquement des places à titre temporaire (n'excédant pas plus de 90 jours) et peuvent répondre à un besoin immédiat.

De plus, toute personne bénéficiant d'un agrément pour de l'accueil permanent peut également proposer de l'accueil temporaire.

La 1ère année d'agrément, le Conseil Départemental de Saône-et-Loire limite l'agrément à une seule personne accueillie et veille à ce que cette personne ne soit pas dans un état de dépendance important.

La 2ème année, l'accueillant peut demander une extension de son agrément pour accueillir une ou deux personnes supplémentaires.

La procédure d'agrément dure au plus 4 mois + éventuellement 6 mois d'attente après l'agrément pour réaliser la formation obligatoire.

L'agrément est surtout refusé lorsque le Conseil Départemental estime que le projet n'est pas assez réfléchi ou que le logement ne correspond pas aux critères qu'il impose.

Au terme de ces 5 ans, l'agrément n'est pas reconduit sur simple demande. L'accueillant familial est soumis à la même procédure que la première fois (voir p8).

Annick, accueillante familiale.

Annick accueille deux personnes handicapées à son domicile, Paul et Juliette, qui se sont parfaitement intégrées à sa famille. « J'ai deux enfants de 10 et 12 ans. Lorsque j'ai souhaité devenir accueillante familiale, j'en ai beaucoup discuté avec mon conjoint et mes enfants. C'était mon projet, mon envie, mais une telle activité allait avoir un impact direct sur leurs vies, leur quotidien. Ils m'ont soutenu tous les trois. J'ai donc fait ma demande au Conseil Départemental qui m'a délivré un agrément.

Je m'inquiétais un peu par rapport à mes enfants : comment ça allait se passer, s'ils accepteraient de me partager avec des personnes étrangères, si j'allais pouvoir rester disponible pour eux... Mais, ça s'est bien passé. Il a fallu s'organiser, permettre à tout le monde de trouver sa place et s'habituer à cette nouvelle situation.

Pour cela, je fixe des règles très claires : petit-déjeuner à 9h, dîner vers 19h. Après, je considère que ma journée est terminée. C'est important de séparer le travail et la vie privée, même si ce n'est pas toujours facile. Nous avons aussi définis des espaces collectifs où nous pouvons tous nous réunir et des pièces privées, notamment les chambres, où on entre lorsqu'on y est invité. C'est valable pour tout le monde, pour les personnes accueillies comme pour ma famille. De cette façon, chacun peut préserver son intimité et être au calme quand il le souhaite. Cela évite aussi certains conflits.

Il faut aussi beaucoup d'écoute et de compréhension de la part des uns et des autres. Par exemple, les personnes que j'accueille ont parfois le sommeil agité, peuvent faire des cauchemars... Mes enfants ont d'abord été inquiets, aujourd'hui ils sont habitués et savent que ce n'est pas grave.

La présence de mes enfants est très stimulante pour les personnes que j'accueille et mes enfants apprennent à partager, à se montrer tolérants... C'est bénéfique pour tout le monde. Ils s'échangent de la musique, jouent ensemble, se promènent... Ils s'enrichissent mutuellement.

Par contre, je fais très attention dans le choix des personnes que j'accueille, il faut que leur état de santé, leur caractère, leur comportement soient compatibles avec la présence d'enfants qui peuvent faire preuve d'une grande vitalité. Pour que l'accueil soit bon, il faut qu'il y ait une alchimie avec tous les membres de la famille. Sinon, ça ne peut pas marcher.

C'est pour ça que j'accueille surtout des personnes handicapées encore jeunes. Les personnes âgées cherchent en général plus de calme. Je n'ai, par exemple, pas pu garder une dame qui est restée tout de même 6 ans chez nous. Tout allait bien, elle s'entendait bien avec mes enfants, jouait avec eux... Mais en vieillissant, son état de santé s'est dégradé, elle est devenue plus agressive et ne supportait plus la présence des enfants. La décision a été dure à prendre, mais elle était nécessaire. L'ambiance dans la maison était devenue pesante et cela ne convenait plus à personne. Il faut reconnaître ses limites et savoir quand passer le relais. »

Texte inspiré de témoignages extraits de forums et d'articles notamment diffusés sur le site www.famidac.fr

Comment trouver des personnes à accueillir ?

Le fait d'avoir l'agrément ne signifie pas que l'accueillant va se voir confier par le Conseil Départemental des personnes à accueillir.

Le Conseil Départemental propose un service de mise en relation pour les accueillants familiaux et les personnes qui souhaitent bénéficier de ce type d'hébergement. Mais l'accueillant familial peut aussi trouver des personnes par ses propres moyens.

L'accueillant familial peut imposer certaines conditions à l'accueilli : ne pas fumer, apprécier les animaux...

Que se passe-t-il ensuite ?

- L'accueillant familial est salarié de la personne dont il a la charge. L'accueilli (ou son représentant légal) et lui sont liés par un contrat d'accueil qui précise la durée de la période d'essai, la rémunération, les conditions matérielles d'accueil...
- Le contrat peut être complété à tout moment par un avenant en fonction de l'évolution de l'état de santé de la personne hébergée.
- L'accueillant familial cotise pour s'ouvrir des droits à la retraite.
- L'accueillant familial est affilié au régime général des assurances sociales. Il doit donc payer des cotisations de sécurité sociale comme n'importe quel autre salarié. Cette couverture sociale prend en charge les risques maladie, maternité, invalidité, vieillesse, décès et veuvage.
- L'accueillant doit souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile.

Comment se faire remplacer ?

- Lorsque l'accueillant familial doit s'absenter, il doit prévoir un remplaçant. Il est recommandé de prévoir plusieurs remplaçants potentiels dont les noms sont indiqués dans le formulaire de demande d'agrément (il peut s'agir d'un service d'aide à domicile).
- On distingue les remplaçants pour une durée :
 - Inférieure à 48h : le conjoint, un voisin, un ami...
 - Supérieure à 48h : un autre accueillant familial (c'est très fréquent), un voisin, un ami... Il est préférable qu'il ne s'agisse pas du conjoint afin de permettre à l'accueillant familial de partir en vacances en famille.
- Le remplaçant vient au domicile de l'accueillant familial. Seule exception : si le remplaçant est un autre accueillant familial et qu'il a des places, il peut héberger les personnes chez lui.
- Pendant son absence, l'accueillant familial est toujours payé, mais il peut reverser une partie de son salaire à son remplaçant (selon leur accord).

Les agréments en Saône-et-Loire au 31/12/11

- 74 accueillants familiaux (dont 5 couples) :
 - 21 ont un agrément pour des personnes âgées.
 - 33 ont un agrément pour des personnes handicapées.
 - 20 ont un agrément mixte (personnes âgées ou handicapées).

- Actuellement, presque toutes les places disponibles chez les accueillants familiaux sont pourvues (sur 120 places potentielles, seules 25 sont encore disponibles).

Le nombre d'accueillants familiaux est stable en Saône-et-Loire. Et on constate des besoins dans ce domaine.

Attention ! Un accueillant familial ne cotise pas pour le chômage. Lorsqu'il arrête son activité ou qu'une personne le quitte (départ, décès...), il se retrouve sans rémunération.

Période d'essai d'1 mois renouvelable une fois qui permet de vérifier que l'accueil convient à l'accueillant et à l'accueilli.

Un accueillant familial peut arrêter son activité quand il le souhaite. Il doit respecter un délai de 2 mois s'il accueille une ou plusieurs personnes pour permettre à celles-ci de trouver un autre solution d'hébergement. Il doit aussi prévenir le Conseil Départemental.

Bon à savoir ! Un remplaçant n'a pas besoin de posséder l'agrément. Le Conseil Départemental n'a aucun droit de regard sur la personne choisie (pas d'enquête, pas de vérification du casier judiciaire...). **C'est l'accueillant familial qui se porte garant de son remplaçant.**

Exemple : l'accueillant familial qui héberge 2 personnes (dans le cadre de places pour des personnes âgées) doit s'absenter.

L'accueillant qui le remplace a un agrément mixte pour 3 personnes, mais il n'héberge actuellement qu'une personne. Il a alors la capacité d'accueillir les deux pensionnaires du 1er accueillant.

Agathe, accueillante familiale.

Agathe était infirmière, après quelques années où elle s'est consacrée à l'éducation de ses enfants, elle a souhaité travailler de nouveau. « L'accueil familial était pour moi un bon compromis : je pouvais rester à la maison et m'occuper de mes enfants tout en ayant une activité dans l'aide à la personne. Certaines anciennes collègues ont vu ça comme une régression, mais elles se trompent, c'est une autre façon de se rendre utile. Mais c'est vrai que c'est un métier peu connu et nous souffrons de ce manque de reconnaissance.

Je vois vraiment la différence avec le travail en établissement. Il y a des avantages et des inconvénients partout. En institution, je manquais de temps, je devais toujours aller plus vite et je subissais une certaine pression de ma hiérarchie. Par contre, je travaillais en équipe, je pouvais échanger avec mes collègues, j'avais des horaires fixes et des vacances régulièrement. Dans le cadre de l'accueil familial, je suis beaucoup plus autonome, je peux passer beaucoup de temps avec mes pensionnaires, je les vois vivre, évoluer, progresser... En contrepartie, je n'ai pas d'horaires, partir en vacances est devenu compliqué et je suis plus isolée. Mais c'est un choix qui est totalement assumé et j'ai le soutien de ma famille. Il y a des jours difficiles, mais aussi de grands bonheurs.

J'ai commencé en accueillant de jeunes adultes handicapés avec lesquels mes enfants pouvaient échanger facilement. Mais depuis que mes enfants sont partis, je me suis plutôt orientée vers l'accueil de personnes âgées. Mais l'accueil de personnes vieillissantes, je trouve ça parfois plus dur : c'est un accompagnement jusqu'au décès et quand la maladie est là, cela veut dire urgences la nuit, périodes d'hospitalisation...

J'accueille actuellement deux dames âgées : Rose, valide mais atteinte de la maladie d'Alzheimer et Marguerite qui a des problèmes moteurs et mentaux et qui est beaucoup moins active. Ce sont deux dames adorables avec qui nous avons un bon contact.

Cela n'a malheureusement pas toujours été le cas. Nous avons vécu quelques expériences malheureuses avec des personnes qui, parce qu'elles payaient, se sont montrées désagréables et croyaient avoir tous les droits. Il n'y avait plus qu'un rapport d'employeur à employé corvéable à merci. Or, pour que ça marche, il faut un minimum de respect et d'affection mutuels. Il ne doit pas y avoir de rapport de domination d'un côté ou de l'autre. Sinon, c'est voué à l'échec. Il ne faut pas se cacher les choses, quand ça ne fonctionne pas, il faut arrêter, même si financièrement c'est difficile. Il ne faut pas oublier qu'en tant qu'accueillant familial, je ne touche pas le chômage lorsqu'un pensionnaire s'en va. Je me retrouve du jour au lendemain avec une baisse importante de revenu. Il faut pouvoir faire face et trouver rapidement quelqu'un d'autre. Ce n'est pas toujours évident lorsque c'est suite à un décès, on n'a pas vraiment le temps de faire son deuil. Car il faut bien savoir que la plupart des personnes finissent leur vie avec nous, rarement à l'hôpital. C'est dur, mais il faut l'accepter. On s'attache plus ou moins aux personnes, mais il reste toujours quelque chose de leur passage ici. »

Agathe nous fait visiter sa maison. Le rez-de-chaussée est réservé aux pensionnaires avec leurs chambres, une salle de bain, des WC, une pièce où ils peuvent accueillir leurs familles ou amis et la cuisine où les repas sont pris. L'étage est pour la famille d'Agathe : « Lorsque mes petits-

Quel salaire ?

L'accueillant familial est rémunéré par l'accueilli si celui-ci dispose de ressources financières suffisantes. Si ce n'est pas le cas, l'Aide Sociale prend le relais (l'accueillant doit alors être agréé pour recevoir des personnes bénéficiant de l'Aide Sociale).

La rémunération mensuelle varie selon les départements et l'état de santé et de dépendance de la personne accueillie.

● Détails du salaire en Saône-et-Loire et montants journaliers

- Une « indemnité journalière pour services rendus » qui correspond à 2,5 x le SMIC horaire soit **23,50€ par jour**.
- Une « indemnité de congés payés » qui correspond à 10% de la rémunération mensuelle soit **2,30€ par jour**.
- Une « indemnité en cas de sujétions particulières » versée selon l'état de dépendance de la personne accueillie. Elle est désormais estimée en heures de SMIC et non plus en MG (« minimum garanti »). Selon le niveau de sujétions, le montant de l'indemnité journalière est compris entre 0,37 fois et 1,46 fois la valeur horaire du Smic, soit entre 3,66 € et 14,42 €.
- Une indemnité pour les frais d'entretien (chauffage, alimentation, fournitures courantes...). Là encore, le montant de l'indemnité varie, il y a 5 niveaux (le niveau 5 étant le mieux payé). Le niveau dépend des besoins spécifiques de la personne accueillie (si elle a besoin par exemple que sa nourriture soit mixée gélifiée, ce qui demande plus de temps à l'accueillant en terme de préparation) et du confort proposé (des toilettes privatives ou une pièce à disposition en plus de la chambre sont des plus). Plus les « services rendus » sont importants, plus l'indemnité est élevée. L'indemnité est de **12,22€ minimum par jour** et de **17,45€ maximum par jour**.
- Un « loyer » pour la mise à disposition de la chambre. Le montant de ce loyer est fixé par le Conseil Départemental et est le même partout en Saône-et-Loire. Il s'élève à **7,92€ par jour** pour une chambre simple ou **6,58€ par jour** pour une chambre double.

● Montant brut mensuel pour l'accueil d'une personne

Un accueillant familial recevra donc par jour au minimum **49,43€** et maximum **65,13€**. Ce qui fait une rémunération mensuelle brute de **1 507,62€** minimum (environ 1 253€ net) et **1 986,47€** maximum.

● Pour l'accueil de plusieurs personnes

Pour chaque personne, l'accueillant familial recevra une rémunération mensuelle :

- Pour deux personnes, rémunération brute minimum de **3 015,24€** et maximum **3 972,94€**.
- Pour trois personnes accueillies, rémunération brute minimum de **4 522,86€** et maximum **5 959,41€**.

Les accueillants familiaux ne bénéficient pas d'un régime spécifique octroyé par une convention collective : les dispositions en matière d'accueil familial (dont le statut, la rémunération...) sont gérées par le Code de l'action sociale et des familles et non par le Code du travail.

Les accueillants familiaux ne sont pas salariés mais bénéficient d'un agrément permettant de contracter avec des personnes âgées et des adultes handicapés à titre onéreux.

La rémunération est la même pour l'accueil d'une personne âgée ou d'une personne handicapée.

Attention ! Il s'agit d'un travail 7 jours sur 7 et 24h sur 24.

Attention, la 1^{ère} année d'agrément, l'accueillant familial ne peut accueillir qu'une seule personne et percevra donc une rémunération brute de 1 507,62€ minimum.

enfants viennent, ils peuvent aller au salon au 1^{er} étage et jouer et mettre la télévision sans que cela ne gêne Rose et Marguerite. Cela permet de séparer un peu les deux lieux de vie pour permettre à chacun de garder un peu d'intimité. »

Agathe commence sa journée tôt, dès 7h. « Rose est une lève-tôt et, de par sa maladie, a besoin de repères. Donc, c'est petit-déjeuner tous les jours à 7h. C'est important pour ne pas la déstabiliser, ça la sécurise. Je lui prépare son petit-déjeuner qu'elle prend avec moi, je lui donne ses médicaments, puis elle repart se coucher pour quelques heures. Pendant ce temps, je fais un peu de ménage, des lessives... »

Je vais voir comment va Marguerite et si elle est réveillée. Quand elle est prête, je lui sers son petit-déjeuner.

Lorsque Rose a terminé sa grasse matinée, je lui fais sa toilette et je l'aide à s'habiller. Je m'occupe aussi de Marguerite. Rose m'accompagne pour nourrir les poules et chercher des légumes dans le jardin.

Puis, je m'occupe de la préparation du repas de midi. Après le repas, Rose et Marguerite font la sieste. C'est le moment où je peux faire le repassage sans être dérangée, je range le linge... Puis, je prépare le goûter et le repas du soir. L'après-midi, je peux aller me promener avec Rose s'il fait beau. Elle a besoin de beaucoup d'affection et d'écoute. Une fois le dîner terminé, elles regardent un peu la télévision ou écoutent la radio pendant que je m'occupe de la vaisselle. Et puis c'est le moment du coucher qui peut parfois être problématique, car c'est souvent une source d'angoisse pour Rose et Marguerite. Je dois me montrer rassurante.

Ce sont de grosses journées qui demandent de l'énergie. Malheureusement, je peux prendre peu de vacances, car c'est souvent un souci pour trouver des remplaçants et il faut leur reverser une partie de mon salaire, ce qui me laisse sans beaucoup de revenus. Mais les choses ont beaucoup progressé ces dernières années. »

Texte inspiré de témoignages extraits de forums et d'articles notamment diffusés sur le site www.famidac.fr

Edith, accueillante familiale.

Edith accueille deux personnes ayant une reconnaissance de handicap : André, 55 ans, handicapé mental dont sa mère ne peut plus s'occuper et Lionel, 45 ans, qui a été hospitalisé à plusieurs reprises suite à des problèmes de dépendance à l'alcool et aux médicaments.

« C'est une nouvelle vie pour eux. Pour André, ça a été difficile au début, car il est très timide. Et puis, sa mère, vieillissante, a beaucoup culpabilisé de ne plus pouvoir s'en occuper, elle avait l'impression de l'abandonner. Du coup, lui aussi était triste et nostalgique. Mais ça va maintenant beaucoup mieux et ils se rendent souvent visite. Lionel est plus sociable, mais est assez angoissé. Il a besoin d'être rassuré, de se sentir utile.

Je ne conçois pas ma maison comme un hôtel, c'est un lieu de vie, un lieu d'échanges. Avec chaque pensionnaire que je reçois, j'essaie de mettre en place une sorte de projet, un but à atteindre. Ça les stimule beaucoup. André fait des activités à l'extérieur et a rencontré de nouvelles personnes. Lionel est lui en charge du potager et de la basse-cour. Il en est d'ailleurs très fier.

Quelle formation ? (mis à jour en 2017)

Il existe une formation initiale obligatoire organisée par le Conseil Départemental. Elle doit durer 54h réparties ainsi :

- Avant le 1er accueil : 12h minimum (dans un délai de 6 mois après l'obtention de l'agrément). Sont abordés les points suivants : cadre juridique, institutionnel de l'accueil familial, le rôle de l'accueillant, le contrat d'accueil et le projet d'accueil personnalisé.
- Les heures de formation restantes doivent être suivies dans un délai de 24 mois maximum à compter de l'obtention de l'agrément.

Le Conseil Départemental de Saône-et-Loire souhaite la mise en place d'une analyse de pratique dans les années à venir pour permettre aux accueillants familiaux de prendre du recul, de se rencontrer, de progresser...

Sur décision du Conseil Départemental, certains diplômes peuvent permettre d'être dispensés de tout ou partie de la formation (Art D.443-5 du décret n°2017-552).

Un agrément peut ne pas être renouvelé pour des problèmes de maltraitance, de dysfonctionnements (la personne accueillie n'est pas hébergée dans la chambre prévue dans le cadre de l'agrément)...

Mon mari m'aide beaucoup. L'agrément n'est qu'à mon nom et il continue de travailler comme infirmier à l'hôpital. Mais je considère que nous formons une équipe. Il est aussi très impliqué dans la vie d'André et Lionel. Pour l'instant, il conserve son travail, car cela nous assure un autre revenu, ce qui n'est pas négligeable car je touche l'équivalent d'un SMIC. Même s'il n'est pas présent tout le temps, lorsqu'il est là, cela me permet de souffler un peu, car les journées sont parfois longues et fatigantes. André et Lionel demandent beaucoup d'attention.

Comme ils sont valides, je n'ai pas à les aider à marcher, à se laver, à s'habiller, à manger... Cela viendra sans doute avec l'âge. Pour l'instant, ils sont d'une grande aide et participent aux tâches ménagères. Je n'impose rien, je veux que cela vienne d'eux. Par contre, ils sont responsables de la bonne tenue de leur chambre. Participer aux tâches quotidiennes, c'est leur permettre de travailler leur autonomie, mais aussi de les intégrer à notre vie. C'est un partage. »

Texte inspiré de témoignages extraits de forums et d'articles notamment diffusés sur le site www.famidac.fr

Conditions de renouvellement

- Pour toutes demandes (renouvellement, extension, modification), le candidat doit redéposer une demande dans les mêmes conditions que celles de la première demande d'agrément. Néanmoins, il est inutile pour une personne déjà agréée de se présenter une nouvelle fois à la réunion d'information (puisque'elle présente une activité qu'il connaît déjà).
- Pour un renouvellement, l'accueillant fait l'objet d'une nouvelle évaluation par le Conseil Départemental (enquête sociale, visite...).
- Un agrément peut être retiré. On distingue deux cas de figure :
 - Le non-renouvellement de l'agrément : au bout de 5 ans, une demande de renouvellement est déposée, à l'initiative de l'accueillant familial afin de prolonger la date de validité de son agrément. L'instance consultative rejette cette demande.
 - Le retrait d'agrément : démarche effectuée par une commission spécifique afin de retirer l'agrément, à tous moments, dès lors que des manquements graves ont été constatés (dans certains cas d'urgence, la commission ne se réunit pas, seule la décision du Président suffit).

Et après...

Attention ! Un accueillant familial qui arrête son activité ou perd une personne (départ, décès...) ne cotise pas pour le chômage. Il se retrouve sans rémunération et ne perçoit pas d'allocations chômage.

Il n'existe pas d'âge maximum pour être accueillant familial. L'agrément peut être renouvelé tant que le Conseil Départemental considère que l'accueillant familial a les capacités d'exercer son métier.

Cependant, le Conseil Départemental veille à ce que la fin de l'activité se déroule en « douceur » (l'accueillant et l'accueilli peuvent vivre ensemble depuis des années et la rupture ne doit être brutale ni pour l'un ni pour l'autre) : par exemple mettre en place un relais avec un autre accueillant ou une structure, demander à l'accueillant de ne pas prendre une nouvelle personne... Il est également possible de continuer d'accueillir la personne, mais à titre gratuit (aucune contrepartie financière). Il n'est alors pas nécessaire d'avoir l'agrément, mais le Conseil Départemental de Saône-et-Loire encourage les personnes à passer une convention.

Le métier d'accueillant n'est pas accessible à la VAE (validation des acquis de l'expérience).

Par contre, selon l'expérience de l'accueillant (s'être occupé de personnes en grande dépendance...), possibilité de valider un diplôme, notamment dans l'aide à domicile.

Un site à consulter
www.famidac.fr : site très complet et très intéressant sur les accueillants familiaux.

Les autres départements

Conseil Départemental de la Côte d'Or
Direction de l'Autonomie
Accueil Familial Adulte - B.P 1601
1 rue Joseph Tissot-21035 DIJON CEDEX
03.80.63.64.14

En 2012 : 63 accueillants familiaux (essentiellement avec des agréments pour personnes handicapées).
Faire un courrier adressé au Président du Conseil Départemental pour obtenir le formulaire de demande d'agrément.

Conseil Départemental de la Nièvre
Gérontologie, Handicap
Hôtel du Département - 3 rue de la Chaumière
58039 Nevers Cedex 03.86.60.67.27.

En mai 2012 : 128 accueillants familiaux pour 178 personnes accueillies (dont 139 personnes handicapées).
Faire un courrier adressé au Président du Conseil Départemental pour obtenir le formulaire de demande d'agrément.

Conseil Départemental de l'Yonne
Pôle des solidarités - Direction autonomie handicap dépendance - Service d'Aide au Maintien à l'Autonomie (SAMA)
03 86 72 89 43

En 2012 : 57 accueillants familiaux.
Chiffre en baisse pour 2 raisons :

- manque de candidats
- des accueillants qui arrêtent leur activité (en raison de leur âge notamment)